

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités  
Direction des canaux de Bretagne  
Service valorisation touristique et développement durable  
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE  
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial  
Tél. : 02 99 84 47 70  
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : AC 2025-03-17

Rennes, le 17 mars 2025

Objet : Fermeture voie verte

## **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;  
**VU** la demande Monsieur GUEDEU, chef du centre fluvial de St Germain,  
**Considérant** les opérations de pompage d'une pollution dans le contre fossé, bief de St Martin;  
**Considérant** que ces opérations sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 - Prescription**

L'accès à la voie verte, rive droite de la passerelle sur le canal en aval de l'écluse de St Grégoire à la passerelle sur le canal au niveau des prairies de St Martin, est interdit à tous les usagers.

**Du 18 au 21 mars 2025**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise ETEX France ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

#### **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Rennes et de St Grégoire.

#### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON

Plan déviation circulation sur halage bief St Martin :

